

Vote d'un position
pour salaire du Garde-
champêtre et insuffisance
de Revenus.

A cet effet, l'assemblée, présidée par M^{me} Lucien Seyret, en sa qualité de maire, présents, M^{me}. M^{me} Gontard François - Celeriat Élie - Chaloin Joseph - Revol Jean - Bertholet Alexandre - Beaudé Léonie - Blache Félicien - Beinstant Romain - Peyron Ferdinand

Conseillers, a délibéré ce qui suit :

Vu les propositions pour le budget de l'exercice 1921, arrêtées par le Conseil municipal;

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la Commune peut compter sont comprises au chapitre des Recettes, et que toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles il est demandé des crédits sont reconnues nécessaires;

Arrête le Budget, savoir:

| | |
|--------------------------------|------------|
| En recettes à | 11.899, 47 |
| En dépenses à | 30.002, 80 |
| Excedent de dépenses | 18.447, 43 |

Décide en outre qu'il sera porté au rôle des contributions directes de l'année 1921 les centimes communaux ci-après;

| | |
|--|--------------|
| 1 ^o Pour salaire du garde-champêtre, conformément à l'article 16 de la loi de finances du 31 juillet 1867 dix-neuf centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, représentant la somme de | 1.400 . . . |
| 2 ^o Pour couvrir l'insuffisance des revenus affectés aux autres dépenses ordinaires de l'exercice 1921, deux cent trente centimes au même principal, représentant la somme de | 17.114 . . . |
| Total | 18.514 " |

Fait et délibéré le 16 mai 1920, par les membres du Conseil municipal Sausignies.

Dudit

Le Conseil

Vu l'art. 53 de la Loi du 5 avril 1884

La nomination du Secrétaire par voie de Scrutin et à la majorité des suffrages a lieu:

M. Peysson Fernand ayant obtenu cette majorité, est proclamé secrétaire pour toute la durée de la session.

Vu le compte rendu par M. Boyer, Percepteur-Réveur municipal, de ses recettes et dépenses depuis le 1^{er} janvier 1919 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend :

Mention de
Secrétaire - Examen
du Compte de l'exercice
1919.

- 1^o Le rappel du compte fiscal de l'exercice 1918;
 - 2^o Les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1919;
 - 3^o Les recettes et les dépenses concernant les services hors budget;
- Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1919, établi en regard du compte sus-mentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les trois premiers mois de la gestion 1920;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'opposé tant du compte de la gestion 1919 que des opérations complémentaires effectuées en 1920;

Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et des dépenses prévues de l'exercice 1919, arrêtés par M. le Préfet du département, et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant ledit exercice;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la Commune en a retirée;

Considérant que les opérations sont régulières.

Délibéré

Art. 1^{er} Statuant sur la situation du Comptable au 31 décembre 1919, dans le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture, conformément à l'art. 157 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil admet les résultats de la gestion 1919 pour la somme de 20.875,50
 Les dépenses pour elle de 20.449,82
 Fixe l'excédent de la recette à 426,48

Et attendu que, par l'arrêté du compte précédent, le Comptable a été reconnu débiteur de 4.915,23

Déclare le comptable débiteur sur son compte de la gestion 1919 de la somme de 4.939,71

Art. 2. Statuant sur les opérations de l'exercice 1919
sauf le règlement et l'approbation par le Conseil de Préfecture,
le Conseil admet les opérations effectuées, tant pendant la
gestion 1919 que pendant les trois premiers mois de la
gestion 1920, savoir :

En recette pour 21.133,18

En dépense pour 20.132,87

D'où il résulte un excédent de recette de ... 1.000,31

Le résultat définitif de l'exercice 1918
ayant présenté un excédent de recette de 3.132,30

Le résultat définitif de l'exercice 1919,
égal au résultat du Compte du même exercice.
est un excédent de recette de 4.432,61

Art. 3. Le Conseil demande qu'il place au Conseil de
Préfecture, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, d'a-
pprouver le compte dans tous ses détails.

Fait et délibéré le jour, mois et an que l'usité.

Audit

M. le Maire invite le Conseil municipal à procéder
à l'examen du Compte administratif qu'il présente pour
l'exercice 1919 et, conformément à l'art. §2 de la loi
précitée, à élire son président pour la partie de la séance
actuelle où ce compte sera débattu.

Sur l'invitation de M. le Maire et conformément à
l'art. sus-cité, il est procédé à son élection au Secrétaire
Secrétaire.

M. Revol Guy ayant obtenu la majorité, est élu président
Ouv. le rapport de M. le Maire

Vu les lois et règlements relatifs à l'administration
et à la comptabilité des communes, notamment la loi du
1^{er} avril 1884, les ordonnances des 23 avril 1823 et 1^{er} mars
1835, le décret du 12 août 1854 (art. 2, §2), relatif
à la comptabilité de l'Etat, le décret du 31 mai 1862
portant règlement sur la comptabilité publique, le décret
du 27 janvier 1865, relatif au compte des Revenus
municipaux et hospitaliers, et l'instruction générale

Examen du
Compte administratif
du Maire

du Ministère des Finances du 20 juin 1899;

Le Conseil, après s'être fait représenter les budgets de l'exercice 1919 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. le Maire, ordonnancé, le compte d'administration de l'exercice 1919, accompagné du Compte de gestion du Receveur, ainsi que l'état des versements à payer reportés sur 1920;

Le Conseil, en l'absence du Maire, procède au règlement définitif des opérations de 1919 et propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, savoir:

Recettes.

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1919, évaluées par les budgets à 21.650,66, ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de 21.735,88

De laquelle somme il convient de déduire celle de

602,70

Savoir:

Pour non-values justifiées au compte du Receveur

77

Pour versements également justifiés et qui seront portés en recette au prochain compte . . . 602,70

Pour versements à recouvrer non justifiés, à mettre à la charge du comptable, qui en sera forcée en recette au prochain compte

77

Somme égale 602,70

Au moyen de quoi les recettes de 1919 deviennent définitivement fixées à la somme de 21.133,18

Dépenses

Les dépenses créditées au budget de 1919 s'élevaient à

16.227,76

Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice, ci

7.803,35

Total des dépenses présumées

24.031,11

De cette somme il faut déduire celle de 3.898,24
Savoir:

1^o Crédits ou portions de crédits restés sans emploi, comme excédant le montant réel des dépenses 1.633,84

2^o Dépenses faites, mais non ordonnancées avant le 1^{er} mars 1920 et à rapporter aux budgets suivants

3^o Dépenses ordonnancées mais non payées avant le 31 mars 1920 et à rapporter au budget supplémentaire de 1920, ci 2.264,40

Somme égale 3.898,24

Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice 1919 sont définitivement fixées à 20.132,87

Les recettes de toute nature étant de 21.133,18

Les dépenses de 20.132,87

Partant, excédeut de recette, de 1.000,31

Le résultat de l'exercice précédent (1918) était un excédeut de recette de 3.432,30

Il reste, par conséquent un excédeut définitif de recette de 4.432,61 qui sera rapporté au budget additionnel de l'exercice 1920.

Toutes les opérations de l'exercice 1919 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative au Budget de 1921.

Fait et délibéré' le jour, mois et an que suit.

Credit

Service vicinal

Budget additionnel.

Le Conseil

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 26 juin suivant et le Règlement général sur le service des chemins vicinaux

~~du budget approuvé pour l'année Comptable et les comptes rendus tant par les Agents royaux,~~

Vu les propositions présentées par les agents. Votés pour l'établissement des chapitres additionnels du Budget de la Commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus, tant par le Maire que par le Receveur municipal des recettes et des dépenses de l'exercice précédent, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 2.216,40.

Considérant que ces comptes sont bien établis et que les chemins ont besoin d'entretien.

Délibéré

Le reliquat de l'exercice 1919 sera employé conformément aux indications données par les agents du service vicinal.

Fait et délibéré les jours, mois et an que suit dit

Précédent

Le Conseil

Vu la loi du 24 mai 1836, l'Instruction ministérielle du 24 juin suivant et le Règlement général sur le service des chemins vicinaux;

Vu les propositions présentées par les agents. Votés, tendant pour la fixation des contingents nécessaires aux chemins de grande communication et d'intérêt commun, que pour l'établissement du Budget de la Commune, en ce qui concerne le service des chemins vicinaux pendant l'année 1921.

Considérant que ces propositions sont bien établies;

Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Prifet en date du 30 avril 1920

Adopté les propositions présentées par les agents. Votés relativement aux contingents pour les chemins de grande communication et d'intérêt commun.

Vote l'inscription au budget de la Commune des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins Vicinaux pendant l'année 1921, le tout conformément aux indications données par les agents du service vicinal.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit.

Service vicinal

Budget de l'exercice

1921.

Décret

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qui aux termes du § 5 de l'art. 70 de la loi du 5 avril 1884 les Conseils municipaux doivent donner leur avis sur les Budgets et comptes des établissements de charité et de bienfaisance.

Il soumet, en conséquence au Conseil le compte de gestion de 1919 du Receveur du Bureau de bienfaisance et le Budget de cet établissement dressé pour l'exercice 1921.

Le Conseil municipal

Vu les comptes et budget présentés pour le Bureau de bienfaisance;

Vu l'art. 70 de la loi du 5 avril 1884.

Vu l'art. 1551 de l'instruction générale du 20 juin 1859 sur la comptabilité

Considérant que les opérations consignées sur le Compte de gestion du Receveur ont été régulières et que les propositions budgétaires pour 1921 paraissent bien établies

Émet un avis favorable à l'approbation de ces documents dans tous leurs détails.

Fait et délibéré le jour, mois et an que suit.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil

1^o D'une demande à l'assistance aux vieillards faite par Mme M^e Fougier Sylvanie, née Fain, née à le

2^o D'une demande à l'assistance aux incumblés de M^e Chaudon Raymond, né à le

3^o D'une demande à l'assistance aux incumblés de M^e Chaudon Jeanne, née à le
Le Conseil

Après étude des divers dossiers présentés

Vu l'avis favorable donné à ces trois demandes par la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance.

Considérant que Mme M^e Fougier Sylvanie née Fain, remplit les conditions soulignées par la Loi.

Examen du Budget de 1921 du Bureau de bienfaisance et du Compte de gestion de 1919 du Receveur.

Assistance aux vieillards infirmes et incurables

Connévant que M^e et Madame Chauzon Raymar et Chauzon Jeanne, ont fourni des Certificats médicaux qui établissent nettement leur ^{intervenante} incurabilité.

Connévant la subsistance ^{intervenante} de famille de ces derniers, père et mère de trois enfant en bas âge.

Prononce l'admission de ces trois personnes sur la liste d'assistance aux vieillards, infirmes et incurables de la Commune de Beauregard, au taux mensuel de 18 francs.

Fait et délibéré à Beauregard, le 16 Mai 1920.

Ont signé au Registre.

R. Peristant Peyron B. Fernand
J. Blache A. Barthélémy
Revol Jean Chaloin Baudé

Scéance du 18 Juillet 1920

L'an mil neuf cent vingt, le dix-huit juillet, le Conseil municipal de la Commune de Beauregard s'est réuni en séance extraordinaire sous la présidence de M^e Lucien Seyret, maire.

Présents: M^e. Blache Théophile, adjoint. Gontard François. Cerebiat Elie. Chaloin Joseph. Barthélémy Alexandre. Fernand Azael. Revol Jean. Baudé Léonie. Peyron Fernand. Benistant Romuald. M^e le Maire expose que les Baux de location des presbytères de la Commune de Beauregard ~~soient réservés~~ à la date du 31 ^{X^{me}} 1921, il n'a pas jugé opportun de renouveler le bail annulé par suite du départ de M^e Brachet, curé de Meymoun, avec son successeur M^e Monet.

Ce dernier ayant pris possession du presbytère de Meymoun à la date du 1^{er} février 1920; il y a lieu d'exiger le paiement du montant de la location pour la durée d'un an, du 1^{er} février 1920 au 1^{er} février 1921 soit la somme de Cinquante francs.

Cette somme représente le montant annuel du bail à faire qui serait au vigame jusqu'en 31 ^{X^{me}} 1921, si ce dernier n'avait

pas été approuvé par le décret de l'ancien conseil.

Le Conseil

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, donne son entière approbation à sa proposition

Crédit

Primes à la
Natalité

Monsieur le Maire expose qu'en vue du relèvement de la France, il estime qu'il y a lieu d'encourager la natalité et ainsi d'allouer aux pères et mères de familles nombreuses une prime dans les conditions prescrites par le décret du 30 avril 1920.

Il invite l'Assemblée à en délibérer.

Le Conseil municipal

Oui l'exposé de M^e le Maire

Vu le décret précité du 30 avril 1920

Considérant qu'il est du devoir de chaque municipalité d'encourager le relèvement de la natalité pour l'avenir de la France.

Vote une prime de 300 francs en faveur des pères et mères à la naissance de leur troisième enfant vivant, de 400 francs en faveur de leur quatrième enfant vivant, de 500 francs en faveur de leur cinquième enfant vivant et en augmentant de 100 francs pour chaque autre enfant qui naîtra par la suite, sans que la prime puisse dépasser 1000 francs.

Ladite prime sera versée en une seule fois lorsque l'enfant aura atteint un an. Elle pourra être versée également par tranches au cours de la première année.

Le Conseil, Vu l'épuisement des ressources communales, sollicite de l'Etat la subvention déterminée par le décret précité du 30 avril 1920, sans l'aide de laquelle la Commune ne pourrait pas mettre la présente délibération à exécution.

Ont signé :

R. Benistans G. Guérin J. Blach R. Montarj
 Eneclerat P. Berot C. Berthot
 L. Dugat

Séance du 17 8^{me} 1908.
Le Conseil municipal de la Commune de Beauregard s'est réuni en séance publique, le dimanche octobre mil neuf cent vingt sous la présidence de M. Seguin Léon.

Présent M. M. Blache Félix - Gontard François - Céclerat Elie - Revol Jean - Berthold Alexandre - Beaude Léon - Béniout Rousset et Pisson Fernand. M. le Maire expose que par suite de la suppression de la recette banaliste de Jaillans il le transport de cette dernière à Hostens le viticulteur de la Commune de Beauregard soit obligé de faire quelquefois un parcours de huit à dix kilomètres pour se rendre au Bureau de régie, ce qui leur cause des dérangements onéreux, pertes de temps regrettables.

Il estime qu'il y aurait lieu de solliciter de M. le Directeur des Contributions indirectes du Département, le dépôt des registres ~~et~~ hoc des congés et acquits aux Bureaux de tabacs des sections de Jaillans et de Meymoun, pour faciliter le déplacement des viticulteurs de ces deux sections. La section de Beauregard n'étant pas intéressée à ce sujet.

Le Conseil.

Où l'exposé de M. le Maire

Reconnait le bien fondé de sa proposition et l'approche dans tous ses détails.

Tait appel à la bienveillance de M. le Directeur des Contributions indirectes de la Drôme pour que la proposition de M. le Maire soit faite d'urgence en considération et reçue son application pour la campagne vinicole de 1920

L. Seguin T. Blache F. Gontard E. Céclerat
J. Revol J. C. Berthold et Béniout
F. Beaude P. Pisson

Fête du cinquantenaire
de la République

M. le Maire expose le 11 novembre prochain, la France célébrera le cinquantenaire de la République sous que le glorieux anniversaire qui a consacré la victoire définitive de nos armées.

Il invite le Conseil à voter à cet effet un crédit

suffisant pour l'organisation de cette fête patriotique.

Le Conseil

Où l'exposé de M^e le Maire

Demande de montrer son logolisme républicain, vote
un crédit de cent cinquante francs à prélever sur les
fonds libres de la Commune pour l'organisation d'une fête
patriotique du ~~révolutionnaire~~^{révolutionnaire} dans la Commune de Beauvois.
Fait et délibéré.

Session de novembre 1920

L'an mil neuf cent vingt, le vingt novembre à dix
heures du matin, le Conseil municipal de la Commune
de Beauvois, régulièrement convoqué, s'est réuni dans
la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. Lucien Seyret, Maire.

Amé aux Veillées

Chirbaud N^r. Michon

Étaient présents M. M. Seyret Lucien - Blache Félix
adjoint - Gontaud François - coudébat Eli - Revol Jean -
Butholot Alexandre - Fenuau Azail - Peysson Fernand -
Chaloin Joseph - Preude Léonie -
Absents M^e Grenier Narcisse.

M^e le Maire donne lecture au Conseil d'une
demande à l'assistance aux vieillards faite par Madame
Chirbaud Philomène, veuve Michon, domiciliée à Brignac.
Le Conseil

Après avis du Bureau de bienfaisance qui approuve
cette demande.

Considérant que Mme Chirbaud Philomène, veuve Michon,
remplit les conditions souhaitées par la Loi, pour une
son admission sur la liste d'assistance aux vieillards,
infirmière et incapable de la Commune de Beauvois
en taux mensuel de 18 francs.

Fait et délibéré le jour, mais le premier.

Bredit.

Le Consul arrête les proportions de Réparations suivantes.

1^e Réparations titulaires

| | | |
|---------|------------------------------|-------------------|
| M.M. 1. | Gravoulet Edme, propriétaire | Bréaujard |
| 2. | Champy Joseph | id. id. Mégimans |
| 3. | Revot Jean | id. id. Jaillans |
| 4. | Grenier Julien | id. id. Bréaujard |
| 5. | Ferrand Azel. | id. id. Jaillans |
| 6. | Beaudre Léonie | id. id. Jaillans |
| 7. | Duc Clotilde | id. id. Bréaujard |
| 8. | Peysson Clotilde | id. id. Jaillans |
| 9. | Rimet Ferdinand | id. id. Mégimans |
| 10. | Eynard Emile | id. id. Mégimans |

2^e Réparations supplémentaires

| | | |
|-----------------|----------------------|------------------------|
| 1 ^e | Berthobet Alexandre. | rentes à Jaillans |
| 2 ^e | Seyret Constantin, | cultivateur à Mégimans |
| 3 ^e | Chalonis Joseph | id. id. Mégimans |
| 4 ^e | Monier Ernest | id. id. Jaillans |
| 5 ^e | Goutard François | id. id. Mégimans |
| 6 ^e | Tengier Jules | id. id. Jaillans |
| 7 ^e | Leprêtre Charles | id. id. Bréaujard |
| 8 ^e | Vassel Ferdinand | id. id. Mégimans |
| 9 ^e | Monier Joseph | id. id. Jaillans |
| 10 ^e | Cereleau Elie | id. id. Mégimans |

Classification des dommages dans la Commune

| | | |
|----------------|------------------------------|--------------------------|
| 1 ^e | Grenier Marthe, propriétaire | à Mégimans |
| 2 ^e | Berthobet Alexandre | rentes à Jaillans |
| 3 ^e | Duc Clotilde | propriétaire à Bréaujard |
| 4 ^e | Matras Paul | id. id. Mégimans |
| 5 ^e | Ferrand Azel | id. id. Jaillans |
| 6 ^e | Benistant Romane | à Bréaujard |

Classification forains

| | | |
|----------------|----------------|------------------------------------|
| 1 ^e | Beau Ulysse | propriétaire à Rochefort - Jassans |
| 2 ^e | Sirat Théodore | id. id. Marches |

3^o Didier Benjamin, propriétaire à Eymeris
 4^o Grenier Messins, propriétaire à Hostun
 Fait et délibéré le jour, mois et an que suit.

Session de février 1921

Le conseil Municipal de la Commune de Beauregard s'est réuni en session ordinaire le dimanche treize février à dix heures du matin. Présents : M. M. Lucien Seyret, maire - Gontard François - Chalon Joseph - Revol Jean - Bertholet Alexandre - Baude Léonce - Peysson Fernand - Résistant Romain - Absents : Grenier Marcine - Blache Félix - Culeiat Eli - Ferrant Azail.

M^e le Maire expose que par suite de la suppression de la Recette bimaleste de Jaillans et le transport de celle dernière à Hostun, les viticulteurs et les planteurs de tabac de la Commune de Beauregard sont obligés de faire un parcours parfois de huit à dix kilomètres pour se rendre au Bureau de régie, ce qui leur cause des dérangements onéreux et perte de temps regrettables.

Il estime qu'il y aurait lieu de solliciter de M^e le Directeur des Contributions indirectes du Département le dépôt des registres N° 1 (Congés) 2 II (distillations) et laisser passer pour tabacs en feuilles aux villages de Meymans et de Jaillans.

Le Conseil
 Où l'opposé de M^e le Maire

Reconnait le bien-fondé de sa proposition et l'oppose dans tous les détails.

Propose M. Viray Bony, à Meymans, pour assurer la tenue des registres de la section de Meymans, au village de Meymans et propose le débitant de tabacs pour la section de Jaillans.
 Fait appel à la bienveillance de M^e le Directeur des contributions indirectes de la Drôme pour que cette proposition soit prise en considération et reçue une opposition en 1921.

Décret

Le Conseil
 Sur la proposition de M^e le Maire

Construction des
chemins vicinaux n°^s
N°^s 3 et 4.

Considérant que l'étude des deux projets de construction des chemins vicinaux N°^s 3 et 4 a été faite en 1914.
Considérant que la construction de ces deux chemins vicinaux ordinaires était sur le point d'aboutir et que la déclaration de guerre en a rendu empêché l'exécution.

Considérant que la population de la Commune de Beauregard réclame depuis longtemps l'inscription au programme des chemins vicinaux ordinaires N°^s 3 et 4.

Pré Monseigneur le Préfet de Tournon à nouveau à l'assemblée départementale les trois délibérations du Conseil municipal de la Commune de Beauregard en date du 8 mars 1914, relatives à l'inscription simultanée dans un prochain programme des deux chemins vicinaux ordinaires N°^s 3 et 4.

Oredit

- M^e le Maire donne lecture au Conseil
- 1^e: L'une demande à l'assistance aux vieillards fait par M^e Gauthier Vincent, domicilié à Meyronne de Beauregard
 - 2^e: L'une demande à l'assistance aux vieillards fait par M^e Malosse Marie, épouse Gauthier, domiciliée également à Meyronne
 - 3^e: L'une demande à l'assistance aux infirmes et incurables de Belle Josué Lucien, domicilié à Meyronne de Beauregard
 - 4^e: L'une demande à l'assistance aux infirmes et incurables de M^e V^e Astier, née Bénistaud Marie, au favo^r de sa fille Astier Gabrielle Marie, actuellement à l'institution des aveugles à Villeurbanne (Rhône),

Le Conseil, après étude de chacun des dossiers donne un avis favorable à toutes ces demandes

Prononce l'admission de Belle Josué et de Astier Gabrielle Marie sur la liste d'assistance aux vieillards de la Commune de Beauregard aux taux mensuel de 18 francs

M^e et M^e Gauthier Vincent ont leur domicile de permanence à Rochefort-Saint-Maurice.

*Bonnie R. Béjistan S. Dorkobé
Deynes G. P. S. Tardif
P. Chayat P. Berthet Chaloin*

Séance du 20 Mars 1921

Projet de création
d'un syndicat de
Communes
Énergie Électrique.

Le Conseil municipal de la Commune de Beauregard s'est réuni le 20 Mars dans le lieu ordinaire de ses séances.

Présents : M. M. ~~Leclercq~~ Segret, maire - Blache Félix adjoint - Goutard François - Chaloin Joseph - Bertholot Alexandre - Férouet Azael - Revol Jean - Beaude Léonce - Peyron Fernand - Bérenger Romuald
Absents : M. M. Grenier Maurice et Cuneliat Eliu

M. le Maire expose qu'une ligne d'énergie électrique rendrait de grands services tant pour la lumière que pour les besoins de l'agriculture.

Le Conseil, après les explications de M. le Maire décide qu'il y a lieu pour la Commune de se grouper en syndicat avec les Communes de Rochefort - Samon - Berayes - Barbières et Charpey pour la création et l'exploitation d'un réseau de distribution d'énergie électrique projeté, sous réserve de l'autorisation préfectorale fixée par la loi du 13 novembre 1917.

Décide la création d'un syndicat intercommunal dont le siège en est fixé à Beauregard en vue de la concession d'une distribution collective d'énergie électrique à la Société du Vercors dont le siège social est à Valence.

Désigne comme membres du Comité communal M. M. Segret Lucien et Bertholot Alexandre.

Que la part contributive de la Commune aux frais de première installation de la ligne haute tension, telle qu'elle est prévue dans l'avant-projet dressé par le service du Génie naval sera de vingt-cinq pour cent pour la Commune de Beauregard, déduction faite de la subvention éventuelle de l'Etat.

Que la Commune prendra à sa charge les frais d'installation de ses réseaux secondaires y compris les transformateurs.

Que la durée du syndicat sera de même durée que la concession.

Qui voté contre
Blache Félix - Férouet Azael
et Bertrand Romuald -

A. Bertholot

L. Segret

J. Revol

Berayes

F. Goutard

Peyron

R. Chaloin

Dudit

Demande de
maintien de l'école
de garçons de Meymou

1: le Maire expose au Conseil qui il a reçu de Monsieur le Préfet de la Drôme une lettre dont il donne lecture l'informant que M. l'Inspecteur d'Académie projette la suppression de l'école spéciale des garçons du hameau de Meymou. 2: La transformation de l'école de filles en école mixte à classe unique. - Les raisons invoquées par M. l'Inspecteur d'Académie sont les suivantes: l'école de garçons n'a que 16 élèves et celle des filles 12, soit un effectif total de 28 élèves. Que d'autre part, le local affecté à l'école de garçons est obscur, humide malodorant et insalubre. L'école des filles plus convenable est assez vaste pour recevoir tous les enfants de la section.

Le Conseil.

Où la lecture de la lettre de M. le Préfet
Considérant que le nombre d'élèves inscrits à l'école de garçons de Meymou est de 28 - Moyenne des fréquentes 22 élèves.
Le nombre d'élèves inscrits à l'école de filles est de 19 -
Moyenne des fréquentes 18 élèves. Le nombre d'élèves trouvés par M. l'Inspecteur d'Académie lors de sa visite est un nombre exceptionnellement rare.

Considérant que le Conseil municipal à l'unanimité,
s'engage à faire à l'école de garçons toutes les améliorations
qui seront jugées nécessaires par l'autorité académique.

Considérant que la Commune de Beaucroissant a fait
un peu longtemps de bons sacrifices pour la construction et
l'entretien de cinq écoles publiques.

Le Conseil est en droit d'espérer que M. le Préfet
s'opposera à la suppression projetée de l'école de garçons
de Meymou.

R. Bénistant A. Sapet *Baudot*
et Birthet J. Fourtou F. Ferrand J. T. G. P. Perron
C. Malo J. P. Blachy

Séance du 15 mai 1921

Le Conseil municipal de la Commune de Beauregard s'est réuni en Salle publique le quinze mai mil neuf cent vingt-un, à dix heures du matin. Present: M. L. Seyret, maire - Blache Félicien, adjoint - Goultard François - Cereïat Eli - Chaloin Joseph - Fernand Azéel - Revol Jean - Bartholot Alexandre - Beaudé Léonie - Seynou Fernand et Benistant Romain.
Absent: M. Grenier Marcine.

Eclairage électrique de la section de Beauregard

M. M. Blache, adjoint au maire et Benistant conseiller municipal, tant en leur nom, qu'à celui de tous les habitants de la section qui ils représentent exposent:

Qu'une ligne électrique à 2000 volts a été établie jusqu'au village de Beauregard par M. Falayer, en vue d'amener la force électrique à une usine installée dans l'immeuble Cereïat.

Que le propriétaire de cette ligne, pour adhérer au désir de tous les habitants ne se refuse pas à les laisser brancher à haute tension au transformateur et à leurs frais.

Etant donné cet avantage qui est procuré à l'agglomération en vue de l'éclairage électrique de leurs habitations et des édifices communaux, dès que la Société du Vercors sera en mesure de fournir le courant.

Ils demandent formellement et simplement l'autorisation de traverser ou longer les chemins vicinaux et ruraux où les installations le nécessiteraient. Cette demande ne peut être préjudiciable en aucune façon au projet du Génie rural qui est en cours d'études, tant au point de vue communal, qu'au point de vue intercommunal, étant expliquée qu'elle ne peut au contraire au point de vue communal que procurer une grosse économie à l'exécution de ce projet.

Il suffit d'ajouter que la construction d'un muret cinq kilomètres de ligne à haute tension, et qu'au point de vue intercommunal, la ligne à haute tension à 2000 volts devra partir de l'Écancie passant par la section de Meymans.

Il suffit donc que M. le Maire et le Conseil municipal prennent en considération cette demande pour donner satisfaction à la totalité des habitants de Beauregard.

Ils indiquent d'autre part, que d'autres quartiers de la Commune
à proximité de lignes électriques, ont déjà l'éclairage, sans
aucune concession, ce qui est un précédent indiscutable.

Ils demandent le vote sur leur proposition

Ont voté pour M. M. Blache Félixien - Bénistant Romain -
Cecletat Elié - Chaloin Joseph - Fernand Azaïel -
Ort Le tout abstenu. M. M. Lucien Seyret - Goutard
François - Revol Jean - Berthobet Alexandre - Beaudé Léonie -
Peysson Fernand.

Session de Mai 1921

L'an mil neuf cent vingt-un et le quinze du mois de mai, le
Conseil municipal de la Commune de Beauregard s'est réuni, confor-
mément à l'art. 46 de la loi du 5 avril 1884, pour sa deuxième session
ordinaire de 1921, sous la présidence de M. Lucien Seyret, en sa
qualité de maire, présents M. M. Seyret Lucien, maire - Blache
Félixien, adjoint - Goutard François - Cecletat Elié - Chaloin Joseph -
Revol Jean - Fernand Azaïel - Berthobet Alexandre - Beaudé
Léonie - Bénistant Romain, Peysson Fernand, conseillers.
Absent: M. Grenier Marcellin.

Vu l'art. 53 de la loi du 5 avril 1884

La nomination du Secrétaire par voie de scrutin et à la
majorité des suffrages a lieu:

M. Peysson Fernand ayant obtenu cette majorité, est proclamé
Secrétaire pour toute la durée de la session.

Vu le compte rendu par M. Moyen, percepteur - Receveur
municipal, de ses recettes et dépenses depuis le 1^{er} janvier 1920
jusqu'en 31 décembre suivant, lequel comprend:

1^o Le rappel du Compte final de l'exercice 1919;

2^o Les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois
de l'exercice 1920

3^o Les Recettes et les dépenses concernant les services hors budget;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1920, établi en regard du compte sus-mentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les trois premiers mois de la gestion 1921;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'opiniéon tant du Compte de la Gestion 1920 que des opérations complémentaires effectuées en 1921;

Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et des dépenses présumées de l'exercice 1920, arrêtés par M. le Préfet du département, et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant ledit exercice;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la Commune en a retirée;

Considérant que les opérations sont régulières.

Délibère

Art. 1^e. Statuant sur la situation du Comptable au 31 décembre 1920, sauf règlement et l'appurement par le Conseil de Préfecture, conformément à l'art. 157 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil admet les recettes de la gestion 1920 pour la somme de ... 24.602,92
 Les dépenses pour celles de 23.933,45
 Fixe l'excédent de la recette à 1.069,47

Et attendu que par l'arrêté du Compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de

1.939,71

Déclare le comptable débiteur sur son compte de la gestion 1920 de la somme de

6.009,18

Art. 2 - Statuant sur les opérations de l'exercice 1920, sauf le règlement et l'appurement par le Conseil de Préfecture, le Conseil admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1920 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1921, savoir:

En recette pour:

10.674,82

En dépense pour:

27.662,49

D'où il résulte un excédent de recette de

13.012,33

Le résultat définitif de l'exercice 1919, ayant présenté un excédent de recette de

14.452,61

Le résultat définitif de l'exercice 1920, égal au résultat du Compte de même exercice, et un excédent de Recettes de

17.444,94

Art. 3. Le Conseil demande qu'il plaise au Conseil de Préfecture, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, d'approver le compte dans tous ses détails
Tout et délibéré à Beauneau, le 15 mai 1921.

Oredit

Le Conseil

Vote d'imposition pour
Salarie du Garde-
champêtre et insuffisance
de Revenus.

Sur les propositions pour le budget de l'exercice 1922, arrêtées
par le Conseil municipal;

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la Commune
peut compter sont comprises au chapitre des recettes et que toutes
les dépenses ordinaires pour lesquelles il est demandé des crédits sont
reconnues nécessaires;

Arrête le Budget, savoir;

| | |
|-------------------------------|-----------|
| En recettes à | 25 736 |
| En dépense à | 38.470,50 |
| Excedent de dépense | 12.734,50 |

Décide en outre qu'il sera porté au rôle des contributions
directes de l'année 1922 les centimes additionnels ci-après :

1^o Pour salaire du garde-champêtre, conformément à
l'article 16 de la loi des finances du 31 juillet 1867
dix-neuf centimes additionnels au principal des quatre
contributions directes, représentant la somme de Quarante cent francs. 1400

2^o Pour couvrir l'insuffisance des revenus affectés
aux autres dépenses ordinaires de l'exercice 1922, Cent
Cinquante-deux centimes au même principal, représentant
la somme de Onze mille trois cent trente-sept francs. 11337

Total 12.734

Tout et délibéré le quinze mai 1921

Oredit

M. le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à
l'examen du Compte administratif qu'il présente pour l'exercice
1920 et, conformément à l'art. 52 de la loi précitée, à élire
son président pour la partie de la séance actuelle où